

**De :** [Claudine.Beaudoin@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:Claudine.Beaudoin@mamrot.gouv.qc.ca) [Claudine.Beaudoin@mamrot.gouv.qc.ca]

**Date d'envoi :** 21 mai 2014 11:46

**À :** eolien-pierre-de-saurel

**Cc :** [Robert.Sabourin@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:Robert.Sabourin@mamrot.gouv.qc.ca)

**Objet :** Réponses du MAMOT aux deux questions posées le 20 mai 2014

Bonjour,

**Objet:** Réponses du MAMOT aux deux questions posées le 20 mai 2014 lors des audiences du BAPE portant sur le Projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel

Première question : Est-ce qu'une municipalité peut se retirer du projet si elle est en désaccord avec le dépassement de coûts?

Éléments de réponse du MAMOT : L'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la possibilité, pour une municipalité locale, de se retirer des délibérations portant sur l'exercice d'une fonction d'une MRC. La MRC peut adopter un règlement prévoyant les modalités d'un tel retrait. Le droit de retrait ne pourrait être exercé après qu'une municipalité ait participé aux délibérations et au vote sur l'exercice d'une fonction d'une MRC.

Deuxième question : Peut-on obtenir l'adresse internet de la fiche portant sur les effets stroboscopiques des éoliennes ?

Éléments de réponse du MAMOT : La fiche intitulée *Développement durable de l'énergie éolienne, Projection d'ombre ou effet stroboscopique* peut être consultée à l'adresse suivante :

[http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement\\_territoire/orientations\\_gouvernementales/eoliennes\\_f06\\_projection\\_ombre.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/eoliennes_f06_projection_ombre.pdf)

En espérant le tout conforme à vos demandes,

Bonne journée

Claudine Beaudoin  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)  
Direction régionale de la Montérégie

-----  
AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement